|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DEPARTEMENT DE LA MEUSE  \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date de la convocation :  Nombre de membres :  - en exercice :  - présents :  - pouvoirs :  - votants : | COMMUNE DE ………………………  Extrait du registre des délibérations  L’an deux mille vingt et quatre , le ……., le Conseil municipal *(conseil communautaire, …)*, …, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de …..  Etaient présents :  -  -  -  Avaient donné pouvoir :  -  -   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | |  |  | | |  | |  | |  | |  | |  | |  |  | | |  | |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu l’avis favorable du comité social territoriale du ……………………., sur le projet de participation financière présenté par la commune,

**Ou**

Sous réserve de l’avis favorable du comité social territorial du ……….. sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant l’obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l’obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l’employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Le Maire (président) propose à l’assemblée d’aligner la participation financière au minimum fixé par la réglementation. Le montant est versé aux seuls agents ayants souscrits *(ne conserver que la mention utile )* un contrat prévoyance labelisé / **ou** / au contrat prévoyance porté par le CDG, dans le cadre de sa convention de participation.

Le conseil Municipal *(conseil communautaire, …)*, après en avoir délibéré, à l’unanimité, (ou par …..…. voix pour, ……… voix contre, ……… abstention*(s)*)

décide :

- de verser une participation financière de …. euros par mois et par agent assuré (*minimum 7 euros + détailler, le cas échéant, la modulation à visée sociale / aucune proratisation au temps de travail n’est permise par la loi).*

Fait et délibéré en séance le ……………………………